

(N° 88.)

---

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 9 JUILLET 1895.

---

**Proposition de Loi portant une modification à  
l'article 61 de la loi provinciale.**

---

ART. 61 (§ 4 nouveau).

Une indemnité sera également accordée aux ouvriers élus conseillers provinciaux demeurant à moins d'un demi-myriamètre de distance du lieu de la session ; elle sera de cinq francs par jour de présence constatée au registre dont il est question au § 3.

TH. LÉGER.  
COOREMAN.